



## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 6 avril 2020 à 20:00 heures à huis clos par l'application ZOOM.

Les municipalités doivent tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois, tel que le prévoit le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les cités et villes*.

En vertu d'un arrêté ministériel émis le 15 mars 2020, le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Ainsi, depuis le 15 mars, les municipalités, les MRC et les régions intermunicipales peuvent siéger à huis clos ou délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication comme les téléconférences ou par visioconférence en temps de COVID-19.

Le conseil de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande siège en séance ordinaire, ce 6 avril 2020 par voie (visioconférence, téléconférence, ZOOM.)

Sont présents à cette (téléconférence visioconférence, ZOOM) : les personnes suivantes Jessika Lacombe, mairesse, les conseillères et conseillers suivants, André Mercier, téléphone intelligent, Mélissa Turgeon, Patricia Dubois, Carl Croteau, Claude Blais sont présents (visioconférence, téléconférence, ZOOM). Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Monsieur Rock Côté, conseiller est absent.

Assistent également à la séance, par (voie visioconférence, téléconférence ZOOM), la directrice générale et secrétaire-trésorière Ghislaine Leblanc et Daniel Proulx, Groupe RDL, solutions comptables pour présenter le rapport financier 2019.

**NO-2020-04-038**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
À HUIS CLOS, FERMETURE  
DU BUREAU MUNICIPAL  
AU PUBLIC**

**Considérant** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

**Considérant** le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

**Considérant** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**Considérant qu'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par (visioconférence, téléconférence ZOOM.)

**Considérant qu'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, il est recommandé de décréter la fermeture du bureau municipal et d'interdire l'accès au public tant et aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas mis fin à la quarantaine pour le COVID-19;

**Considérant que** cette décision a été entérinée à posteriori par ratification de la décision prise par la mairesse , Jessika Lacombe et la directrice générale, Ghislaine Leblanc;

**Considérant que** le public peut communiquer avec la directrice générale par téléphone, courriel, envoi par la poste et être informé par médiaposte, site internet de la municipalité;

**En conséquence,** il est proposé par **Carl Croteau**, appuyé par **Mélissa Turgeon** et résolu unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par (téléconférence, visioconférence, ZOOM) et acceptent la fermeture du bureau municipal et interdissent l'accès au public jusqu'à l'avis contraire du gouvernement à cet effet pour éviter la propagation du virus *COVID-19*. »

ADOPTÉE

**NO-2020-04-039**

**LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR  
ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : PATRICIA DUBOIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 6 avril 2020 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Séance du conseil municipal à huis clos, fermeture du bureau municipal au public
3. Adoption des délibérations précédentes
4. Acceptation et adoption des comptes du mois
5. Abat-poussière liquide, balayage de rues, matériaux granulaires, machinerie relative à des travaux de voirie, fauchage, débroussaillage
6. Projet Programme d'aide à la voirie locale mesures particulières-volets AIRRL, RIRL réfection du 7<sup>e</sup> rang segment 16
7. Dépôt des états financiers 2019
8. Avis de motion du projet de règlement numéro 384 abrogeant l'article 6 du règlement numéro 383 concernant le taux d'intérêt des deux derniers versements et modifier le calendrier des deux derniers versements des comptes de taxes municipales pour l'année 2020 à courir
9. Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 384 abrogeant l'article 6 du règlement numéro 383 concernant le taux d'intérêt des deux derniers versements et modifier le calendrier des deux derniers versements des comptes de taxes municipales pour l'année 2020 à courir
10. Report des deux derniers versements de taxes municipales et ni intérêt, ni pénalité
11. Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie
12. Résolution d'adoption pour appui à Cogeco dans sa demande de subvention auprès du CRTC
13. Relais pour la vie
14. Avril est le Mois de la jonquille
15. Correspondance
16. Varia
17. Période de question(s)
18. Levée de la séance

Que le point «Varia» reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

**NO-2020-04-40**

**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS  
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



PROPOSÉ PAR : CLAUDE BLAIS  
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Attendu que** l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

**Attendu que** la municipalité souhaite, comme lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 C.M.;

**Attendu qu'**en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 novembre 2018;

**Attendu que** le règlement numéro 378 sur la gestion contractuelle a été adopté le 3 décembre 2018 et qu'un avis de promulgation a été émis le 4 décembre 2018;

**Attendu que** la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;

**Attendu qu'**au cours de l'année 2019 et selon les estimés, quelques 2 000 tonnes métriques de matériaux granulaires ont été nécessaires pour la réparation et l'entretien de nos chemins et 22 007 litres l'achat du chlorure de calcium liquide 35% ;

**En conséquence**, les membres de ce conseil autorisent la directrice générale/secrétaire-trésorière à procéder selon le règlement 378 sur la gestion contractuelle à demander des prix dont ces derniers ne sont pas des soumissions concernant le matériel granulaire, machinerie, le chlorure de calcium 35%, le AP35 (chlorure de calcium 30% et chlorure de magnésium 5% , le balayage de rues et le fauchage débroussaillage pour l'année 2020.

ADOPTÉE

**NO-2020-04-043**

**PROJET PROGRAMME  
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
MESURES PARTICULIÈRES- VOLETS  
AIRRL, RIRL RÉFECTION DU  
7<sup>E</sup> RANG SEGMENT 16**

PROPOSÉ PAR : PATRICIA DUBOIS  
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Considérant que** la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande a procédé à un appel d'offres public SEAO le 16 avril 2019 et dont l'avis a été publié le 17 avril 2019;

**Considérant que** l'appel d'offres public a été publié également sur le Courrier Frontenac;

**Considérant que** l'appel d'offres concerne des travaux de pavage et remplacement de ponceaux dans le rang 7;

**Considérant que** trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres le 13 mai 2019;

Pavage Centre Sud du Québec inc.	877 903,11\$ taxes incluses
Cité Construction TM inc.	896 380,74\$ taxes incluses
Gilles Audet Excavation inc.	1 057 761,95\$ taxes incluses

**En conséquence**, après analyse et vérification des calculs et l'ensemble des documents reçus, par la firme SNC Lavalin inc. et selon leur recommandation, les membres de ce conseil octroient le contrat à Pavage Centre Sud du Québec inc., au montant de 877 903,11\$, taxes incluses et cela conditionnel à la confirmation officielle de l'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale mesures particulières-Volets AIRRL, RIRL réfection du 7<sup>e</sup> rang segment # 16. Après vérification et confirmation de la firme Pavage Centre Sud du Québec, le prix soumis en 2019 est garanti pour les travaux en 2020.

ADOPTÉE

**NO-2020-04-044                      DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019**

Conformément à l'article 176.1, la secrétaire-trésorière dépose le rapport financier 2019 ainsi que le rapport du vérificateur externe 2019.

**NO-2020-04-045                      AVIS DE MOTION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 384  
ABROGEANT L'ARTICLE 6 DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 383  
CONCERNANT LE TAUX D'INTÉRÊT  
DES DEUX DERNIERS VERSEMENTS  
ET MODIFIER LE CALENDRIER  
DES DEUX DERNIERS VERSEMENTS  
DES COMPTES DE TAXES  
MUNICIPALES POUR L'ANNÉE  
2020 À COURIR**

Prenez avis qu'afin de répondre à la situation exceptionnelle créée par la crise de la COVID-19 lors d'une prochaine séance de ce conseil, **Carl Croteau** a demandé un règlement concernant le taux d'intérêt, sans pénalité sur les taxes passées dues des deux derniers versements de taxes municipales et modifier le

calendrier des deux derniers versements des comptes de taxes pour le reste de l'année 2020 à courir.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est accessible pour consultation par le public sur le site internet de la municipalité. Une copie de règlement numéro 384 a été remise aux membres du conseil présents / ou absents via leur courriel personnel. Vu la séance ordinaire du 6 avril 2020 tenue à huis clos, une copie de ce projet de règlement sera affichée à la porte d'entrée de l'édifice municipal.

**NO-2020-04-046**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU  
PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 384 ABROGEANT  
L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 383 CONCERNANT  
LE TAUX D'INTÉRÊT DES DEUX  
DERNIERS VERSEMENTS ET  
MODIFIER LE CALENDRIER  
DES DEUX DERNIERS VERSEMENTS  
DES COMPTES DE TAXES  
MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020  
À COURIR**

Le projet de règlement numéro 384 est déposé par **Carl Croteau** et est présenté en séance tenante comme suit un résumé du projet :

La municipalité a manifesté le souhait de soutenir leurs citoyens par le biais de la fiscalité municipale face aux contraintes pouvant découler des différentes mesures prises pour contenir la propagation de la COVID-19.

Un avis de motion a été donné et le projet de règlement est déposé à la séance ordinaire du 6 avril 2020.

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le projet de règlement numéro 384 concerne l'abrogation du taux d'intérêt des deux derniers versements des comptes de taxes municipales de l'année 2020.

Le nouveau taux applicable est à 0% pour les deux derniers versements de taxes municipales de 2020.

La modification du calendrier des deux derniers versements, soit le report de celui du 2 juillet qui passe au 17 août ainsi que celui du 1<sup>er</sup> octobre qui est quant à lui retardé au 1<sup>er</sup> novembre et ce sans intérêt, ni pénalité pour le reste de l'année 2020. Cette mesure s'applique à l'ensemble des citoyens.

Pour les taxes municipales antérieures passées dues ainsi que le premier versement du 1<sup>er</sup> avril, les intérêts continuent à courir jusqu'à paiement complet des arrérages dus.

Pour les chèques postdatés reçus, ils seront encaissés à la date prévue au départ.

De plus, afin de préciser la portée du présent projet de règlement numéro 384, une copie du projet de règlement sera affichée à la porte d'entrée de l'édifice municipal et sur le site internet de la municipalité. Une copie du règlement numéro 384 a été remise aux membres du conseil présents/ ou absents via leur courriel personnel

**NO-2020-04-047**

**REPORT DES DEUX DERNIERS  
VERSEMENTS DE TAXES  
MUNICIPALES ET NI INTÉRÊT,  
NI PÉNALITÉ**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU  
APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Considérant qu'**en vertu des dispositions de l'article 981 du Code municipal, une municipalité peut, par résolution, modifier le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de taxes pour le reste de l'année à courir

**Considérant qu'**en vertu de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut décréter qu'elle abroge la pénalité qu'elle avait fixée sur les arrérages de taxes pour le reste de l'année à courir.

**Considérant qu'**en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité, une municipalité peut par ailleurs, par règlement modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements.

**Considérant qu'**afin de réduire l'impact financier engendré par le paiement des comptes de taxes municipales et de donner un peu de répit à la population en cette période difficile, la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande annonce le report des deux derniers versements de taxes, et ce sans intérêts, ni pénalités.

**Considérant que** les citoyens de la Municipalité de Saint-Adrien-d,Irlande ont la possibilité d'acquitter leurs taxes municipales en trois versements égaux. En temps normal. Les dates limites de paiement sont fixées au 1<sup>er</sup> avril, 2 juillet et 1<sup>er</sup> octobre.

**Pour ces raisons,** le report annoncé concerne les deux derniers versements, soit celui du 2 juillet qui passe au 17 août ainsi que celui du 1<sup>er</sup> octobre qui est quant à lui, retardé du 1<sup>er</sup> novembre., sans intérêt, ni pénalité. Cette mesure s'applique à l'ensemble des citoyens.

À moins d'avis contraire, les chèques postdatés seront encaissés à la date prévue au départ. Pour demander un changement, les gens sont invités à communiquer avec le bureau municipal au 418-335-2585.

ADOPTÉE

**NO-2020-04-048**

**DIRECTIVE TEMPORAIRE DE  
MESURES EN CAS D'ÉPIDÉMIE**

**Attendu que** l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

**Attendu que** tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent dans son milieu de travail;

**Attendu que** l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19;

**Attendu que** la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées;

**Attendu que** l'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation;

**En conséquence**, il est proposé par **Patricia Dubois**, appuyé par **Claude Blais** et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande adopte la présente Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie.

ADOPTÉE

**NO-2020-04-049**

**RÉSOLUTION D'ADOPTION  
POUR APPUI À COGECO  
DANS SA DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRÈS DU CRTC**

**Attendu que** la situation actuelle reliée à la COVID-19 force plus que jamais les gens à appliquer la distanciation physique entraînant ainsi l'utilisation accrue des services Internet.

**Attendu qu'**il est primordial que tous les citoyens puissent bénéficier d'un accès aux services Internet haute vitesse (aussi appelé « Internet large bande ») afin que tous puissent communiquer avec leur proche, se tenir informé, étudier, se divertir et faire des rencontres virtuelles;

**Attendu que** Cogeco Connexion est déjà présent sur une partie du territoire de la MRC des Appalaches, et travaille activement au développement des autres secteurs mal ou non desservis pour l'ensemble du territoire;

**Attendu que** la MRC des Appalaches a déjà appuyé Cogeco Connexion dans sa demande au programme de subventions *Québec Haut Débit* en décembre dernier, signalant par ailleurs qu'elle est d'avis que l'Internet haute vitesse est un service essentiel pour tous les citoyens;

**Attendu que** Cogeco Connexion a reçu l'appui du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour son projet déposé à *Québec Haut Débit* et que le ministère incite Cogeco Connexion à déposer son projet au *Fonds pour large bande* du CRTC;

**Attendu que** Cogeco Connexion déposera son projet de déploiement pour la MRC des Appalaches au programme du CRTC au plus tard le 30 avril 2020;

**En conséquence**, il est proposé par **Carl Croteau**

Appuyé par **Claude Blais** et résolu unanimement

**Que** la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande salue les intentions de Cogeco Connexion à étendre son réseau à large bande dans notre municipalité et dans notre région.

**Que** la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande appuie ainsi les démarches actuelles de Cogeco Connexion et considère fortement utiliser les services Internet haute vitesse, lorsque disponibles, au bénéfice de la Municipalité et de tous les concitoyens.

**Que** la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande encourage fortement le CRTC et les gouvernements du Canada et du Québec à considérer le projet déposé par Cogeco Connexion afin que tous les membres de notre collectivité puissent pleinement contribuer au développement social et économique de notre communauté.

ADOPTÉE

**NO-2020-04-050**

**DON RELAIS POUR LA VIE**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent de commanditer 100,00\$ pour le Relais de la vie au nom de la Société canadienne du cancer qui aura lieu le 6 juin 2020 prochain dans la MRC des Appalaches.

Monsieur André Mercier participera à cet évènement.

ADOPTÉE

**NO-2020-04-051**

**AVRIL EST LE MOIS DE LA  
JONQUILLE**

**Considérant que** chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

**Considérant que** pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

**Considérant qu'**environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

**Considérant que** la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

**Considérant que** la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises

atteints de tous les types de cancer et leurs proches, ;à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

**Considérant que** la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

**Considérant que** le mois d'avril est connu le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

Il est, **en conséquence**,

Il est proposé par **Claude Blais**

Appuyé par **Mélissa Turgeon**

Et résolu à l'unanimité :

**De** décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

**Que** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

**NO-2020-04-052      CORRESPONDANCE**

Covid-19

**NO-2020-04-053      VARIA**

Féliciter Simon Côté pour le bel entretien de la patinoire cet hiver. Les utilisateurs ont bien apprécié la qualité de la glace.

Aussi, il serait nécessaire de remplacer la porte d'entrée au bout de l'édifice située près de la patinoire vu son état de vétusté.

**NO-2020-04-054      PÉRIODE DE QUESTION(S)**

Vu le huis clos, aucune question n'a été posé.

**NO-2020-04-055      LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 37.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Jessika Lacombe  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Leblanc  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

Je, \_\_\_\_\_ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.